

### Séance du 09 juillet 2020

Nombre de membres : 23  
En exercice : 23  
Nombre de présents ou représentés : 14  
Ayant pris part au vote : 14

Votes :

↳ Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 25 juin 2020

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt, le neuf juillet à dix heures,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83  
sous la présidence de Monsieur Claude PONZO

Présents : Claude **PONZO**, Claude **ALEMAGNA**, Robert **BENEVENTI**, Paul **BOUDOUBE**, Bernard **CHILINI**, Jean-François **FERRACHAT**, Robert **MICHEL**, Blandine **MONIER**, Christian **SIMON**, Yannick **SIMON**, Thierry **BONGIORNO**, Hervé **STASSINOS**

Procurations : Jean-Paul **JOSEPH** à Claude **PONZO**, Jean **BACCI** à Christian **SIMON**.

Excusés : Jean-Pierre **TUVERI**, René **UGO**.

Secrétaire de séance : Christian **SIMON**

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

---

#### **N° 2020-33 : PROTOCOLE SANITAIRE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

**Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19** la FNCDG avait annoncé, au cours de ces dernières semaines, compte-tenu des mesures annoncées par les pouvoirs publics et de leurs conséquences, que l'ensemble des opérations de concours et d'examens professionnels programmées jusqu'à la fin du mois de juin 2020 devaient être reportées soit au 2ème semestre 2020 ou en 2021 ou bien annulées par les organisateurs.

En effet, le contexte sanitaire a empêché que les écrits, comme les oraux, ainsi que les épreuves pratiques puissent se tenir.

Néanmoins la FNCDG et les référents de la Commission « Concours » de l'ANDCDG ont défini conjointement un nouveau calendrier des concours et examens professionnels dont la première opération pour notre établissement se déroulera le 2 septembre prochain.

# PROJET DE PROTOCOLE SANITAIRE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE du VAR

## 1) Rappel des modalités de transmission du virus Covid-19

La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions invisibles projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux).

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées ou de surfaces souillées par des gouttelettes.

C'est pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation physique sont indispensables pour se protéger de la maladie.

## 2) Références réglementaires

Le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit, en son article 28, que :

I. « Les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du Code de la construction et de l'habitation et qui sont fermés peuvent toutefois accueillir du public, **dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er**, pour :

### 1°) **L'organisation d'épreuves de concours ou d'examens (...)** ».

L'article 1<sup>er</sup> dudit décret dispose quant à lui que : « I. - Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, **doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.**

II. - Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret **sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures** ».

En outre, conformément aux dispositions de l'article 29, « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre.

Le préfet de département peut, par arrêté pris après mise en demeure restée sans suite, ordonner la fermeture des établissements recevant du public **qui ne mettent pas en œuvre les obligations qui leur sont applicables en application du présent décret** ».

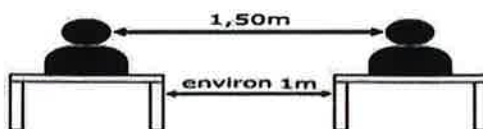
**L'organisation d'épreuves de concours en présentiel impose donc un strict respect des gestes barrières.**

## **A) Mesures concernant le déroulement des épreuves écrites**

### **1) Configuration des lieux d'épreuves**

Les salle et lieu d'épreuves doivent répondre aux contraintes suivantes :

- Permettre l'établissement **d'une distance d'au moins un mètre** entre chaque candidat, à droite, à gauche, devant et derrière.



- Permettre une aération régulière pendant 15 minutes à une fréquence qui dépendra de la durée de l'épreuve (à minima 15 minutes toutes les trois heures).
- Disposer d'un espace d'accueil suffisamment grand pour garantir l'espacement entre les candidats dans leur parcours vers les salles de concours. Pour ce faire, il pourra être demandé au prestataire loueur de salles de matérialiser au sol des espacements d'un mètre et de flécher les circulations afin que les candidats se croisent le moins possible.
- Il est précisé que les conditions d'attente des candidats dans l'espace public ne relèvent ni de la responsabilité de l'organisateur du concours, ni de celle du prestataire. Il conviendra donc simplement de rappeler aux candidats la nécessité de respecter les gestes barrières en tout lieu et en toutes circonstances (signalétique, mention dans la convocation par exemple).
- Les toilettes et lavabos devront être régulièrement approvisionnés en savon et/ou solution hydroalcoolique, serviettes en papier jetable ou distributeurs d'essuie main en papier. Ils devront faire l'objet d'une désinfection régulière.
- Le prestataire devra assurer le nettoyage des locaux et mobiliers (tables, chaises, poignées de portes, robinets, etc.), avant les épreuves, selon le protocole habituel de nettoyage utilisé si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours précédents le début des épreuves. Dans le cas contraire, si les locaux ont été utilisés, même partiellement, un nettoyage avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 doit avoir lieu conformément au protocole national de déconfinement au 24 juin 2020.
- Des points de collecte des déchets et des points de collecte spécifiques pour les masques usagés (poubelles fermées à pédale) devront être prévus.
- Les consignes sanitaires devront être affichées dans les salles de concours, les circulations, les salles d'attente et les toilettes.
- Si les épreuves se déroulent sur plusieurs sites différents, les consignes sanitaires devront être identiques.
- Le prestataire loueur de salle devra effectuer la déclaration d'organisation auprès de l'autorité préfectorale.
- Des mesures de nettoyage complémentaire des mobiliers et des toilettes seront mises en œuvre par le CDG 83.

### **2) Accueil des candidats**

- **Port du masque obligatoire** pour les candidats lors de l'accès au site d'épreuve, pendant les déplacements et lors des interactions avec le personnel des services concours ou avec les surveillants.
- Le port du masque n'est pas requis pendant l'épreuve, il est néanmoins conseillé. Les candidats qui le souhaitent pourront le conserver tout au long de l'épreuve, sauf pendant la vérification d'identité. Notons que la réglementation autorise le prestataire à rendre le port du masque obligatoire dans l'enceinte de l'établissement (article 27 du décret n° 2020-663).
- **Les candidats devront apporter leur(s) masque(s)**, ils sont également invités à venir avec leur propre flacon de gel hydroalcoolique.

- Le CDG 83 disposera d'un stock de masques pour équiper les candidats qui n'en auraient pas.
- Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition des candidats à l'entrée de chaque salle. Les candidats auront l'obligation de se laver les mains à chaque entrée ou sortie de la salle.
- Il conviendra, si les locaux le permettent, de faire entrer les candidats par salle ou par groupe.
- Les agents de sécurité ou des agents de surveillance du CDG 83 pourront être chargés de réguler les flux.
- **Les consignes sanitaires devront figurer dans la convocation du candidat** (voir point n° 6).

### **3) Mesures destinées à l'équipe d'encadrement et de surveillance**

- Le personnel du service concours, les surveillants et, le cas échéant, les agents de sécurité devront disposer de masques, gants et éventuellement visières de protection (**attention nécessité de changer de masque toutes les quatre heures**).
- Des flacons de gel hydroalcoolique seront mis à la disposition de l'équipe d'encadrement et de surveillance (1 flacon par salle ou par groupe – 1 flacon par table d'émargement).
- Il convient de noter que les centres de gestion ont l'obligation de protéger les personnels qu'ils emploient pour assurer la surveillance et le bon déroulement des épreuves.

### **4) Pendant l'épreuve**

- Les copies et brouillons seront placés sur les tables avant l'arrivée des candidats. Il conviendra de les prévoir en quantité suffisante pour limiter les contacts avec les candidats pendant l'épreuve.
- Distribution des sujets sur table par les surveillants avec masque et /ou visière, sans contact avec les candidats, nettoyage régulier des mains au gel hydroalcoolique.
- Vérification de la pièce d'identité posée sur la table de manière visible ou tendue à distance. Pendant la vérification d'identité le candidat qui serait porteur d'un masque le retire en enlevant un élastique pour montrer son visage.
- Les outils nécessaires à certaines épreuves (calculatrice, règle) seront apportés par les candidats ; ils ne peuvent être partagés,
- Tout candidat désirent aller aux toilettes doit être accompagné, porter son masque et se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser le gel hydroalcoolique avant de continuer sa composition.
- Prévoir la régulation du nombre de personne dans les toilettes (distanciation physique, mesures barrières) un surveillant devra être affecté à cette tâche pour chaque bloc de sanitaires.
- Prévoir l'aération régulière des salles de concours (à minima 15 minutes toutes les 3 heures).
- Les candidats qui se signaleraient comme présentant des symptômes évocateurs de la maladie à Covid-19 sont invités à limiter drastiquement leurs déplacements et à ne pas quitter leur masque.
- Un candidat ne respectant pas les consignes sanitaires **pourra être immédiatement exclu par le jury qui assure la police du concours**, après un rappel à l'ordre, dès lors que ces consignes auront fait l'objet d'un rappel explicite dans la déclaration d'ouverture du concours. Toute exclusion pour ce motif devra être mentionnée au procès-verbal. Le candidat aura la possibilité, le cas échéant, de faire des observations dans ce même procès-verbal.
- Les téléphones portables devront être éteints et non mis en mode avion (impossibilité pour le candidat d'activer l'application STOP COVID).

## **5) Fin de l'épreuve**

- Le surveillant passe dans ses rangées et présente aux candidats la liste d'émargement et une bannette destinée à recueillir les copies. Le candidat signe la liste d'émargement et dépose sa copie dans la bannette.
- Pour l'émargement, il faudra demander aux candidats de signer sans toucher la feuille de papier.
- La sortie pourra être échelonnée comme l'entrée, sans croisement entre les candidats, rangée par rangée.
- Les candidats sont invités à quitter les lieux immédiatement, à ne pas stationner à l'extérieur des salles d'examen ou des bâtiments pour ne pas créer d'attroupements.
- En cas de sortie prématurée, le candidat qui souhaite rendre sa copie après une heure ou une heure trente de composition fait signe aux surveillants en restant à sa place. Le candidat signe la liste d'émargement et dépose sa copie dans la bannette présentée par le surveillant. Le candidat est invité à quitter l'établissement immédiatement.
- Pour les épreuves de courte durée (Adjoint Administratif par exemple) il pourra être envisagé de ne pas autoriser les candidats à sortir entre les deux épreuves pour limiter les risques de contacts entre les candidats.
- Prévoir, le cas échéant, davantage de surveillants pour accélérer les opérations de ramassage des copies.

## **6) Convocation des candidats**

**Il conviendra de détailler dans la convocation les mesures sanitaires qui devront être scrupuleusement suivies par les candidats sous peine d'exclusion des épreuves par le président du Jury :**

- ✓ Port du masque obligatoire dans la file d'attente, lors des déplacements et à l'occasion des interactions avec les surveillants ou les organisateurs. Le masque pourra être retiré pendant l'épreuve. Cependant, les candidats qui le souhaitent pourront le conserver pendant toute la durée de l'épreuve, hormis pendant l'émargement.
- Se munir d'un flacon de gel hydroalcoolique.
- Se munir de son matériel d'écriture personnel – aucun prêt de matériel d'écriture ne sera possible.
- Respecter la distance d'1m en toutes circonstances et en tous lieux.
- Limitation des déplacements pendant les épreuves.
- Obligation de se nettoyer les mains à l'entrée et à la sortie de la salle et à l'entrée et à la sortie des toilettes.
- Indiquer dans la convocation que les horaires de fin sont donnés à titre indicatif.

## **B) Mesures concernant le déroulement des épreuves orales**

### **1) Configuration des lieux d'épreuves**

Les lieux d'épreuves doivent répondre aux mêmes contraintes que pour les épreuves écrites avec en plus :

- des salles permettant d'établir une distance de 1m entre le candidat et les membres du jury et entre chacun des membres du jury.
- des salles de préparation soumises aux mêmes contraintes d'installation que pour les épreuves écrites (écartement suffisant des tables).
- des salles qui peuvent être régulièrement aérées.
- des points d'attente et de circulation déterminés et signalés pour éviter le croisement et l'attroupement des candidats en cas de convocation simultanée pour un passage devant



différents jurys ou sous-jurys ; possibilité d'établir un sens de circulation avec une distance physique d'1m minimum à tout endroit des locaux.

- Possibilité, si les locaux ne permettent pas de respecter les règles de distanciation, d'installer des parois en plexiglas ou des hygiaphones pour séparer membres du jury et candidat.
- Possibilité de mettre à la disposition du jury un ordinateur pour compléter la fiche de notation dématérialisée, cette fiche comporterait la signature des membres du trinôme « en dur ».

## **2) Accueil des candidats et des membres du jury**

- Fournir des masques aux membres des jurys, aux examinateurs, au personnel de surveillance et d'encadrement.
- Proposer des masques aux candidats qui n'en ont pas.
- Fournir aux surveillants des lingettes jetables désinfectantes ou des produits répondant à la norme de virucide EN14476 afin que les surfaces couramment utilisées (chaise etc.) puissent être nettoyées entre chaque candidat.
- Port du masque obligatoire lors des déplacements et en salle d'attente.
- Le port du masque n'est en revanche pas recommandé pendant l'épreuve orale (sauf pour les personnes à risques).
- Convocations davantage échelonnées dans le temps pour limiter les contacts entre les candidats
- Le président du jury pourra décider, compte tenu du contexte sanitaire, de ne pas ouvrir les épreuves orales au public.

## **3) Organisation des épreuves orales**

- En cas d'utilisation de matériel informatique (épreuve de bureautique), le nettoyage avec des lingettes désinfectantes doit être fait entre chaque candidat. Un lavage des mains avec du gel hydroalcoolique sera obligatoire pour les candidats avant d'utiliser l'ordinateur.
- La présentation devant le jury d'oral doit se faire sans croisement du candidat précédent.
- La carte d'identité est présentée aux surveillants qui assurent l'accueil, sans contact.
- L'émargement est fait avec le stylo du candidat.
- A l'issue de l'épreuve les candidats sont invités à quitter immédiatement l'établissement, à ne pas stationner à l'extérieur pour ne pas créer d'attroupements.

## **C) Mesures concernant le déroulement des épreuves pratiques**

- Respect des plans de circulation mis en place.
- Demander aux candidats de venir avec leur propre matériel et avec leurs équipements de protection (chaussures de sécurité) : pas de prêt de matériel possible.
- Aménager l'espace afin de permettre le respect des distances de sécurité entre les candidats et les examinateurs en utilisant, le cas échéant, un marquage au sol.
- Si les candidats doivent manipuler de manière successive du matériel dans le cadre de l'épreuve, le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique est obligatoire avant chaque utilisation. L'entretien du matériel est à effectuer avant et après chaque utilisation avec un désinfectant, soit par le candidat après son passage, soit par un membre du jury, soit par un surveillant.
- Le port de gants à usage unique n'enlève pas l'obligation de lavage des mains.
- Le candidat et les examinateurs doivent porter un masque et, s'ils sont à une distance inférieure à la distance de sécurité de 1 mètre, les examinateurs peuvent être équipés d'une visière.
- Pour les épreuves de cuisine, de liaison chaude ou froide et d'hygiène des locaux lavage des mains obligatoire toutes les 15 minutes, le candidat doit désinfecter son poste de travail, décontaminer le matériel nécessaire pour la production (aussi bien froid que chaud).

#### **D) Mesures concernant le déroulement des épreuves pédagogiques**

- Inviter les jurys à retenir des disciplines par groupe d'activité qui permettent d'éviter les contacts ; par exemple, pour le groupe 2 : « pratiques duelles » il convient de privilégier les activités de raquettes.
- Proposer des sujets qui évitent que les candidats et les élèves sujets soient trop près les uns des autres.
- Rappeler aux candidats qu'ils doivent imposer aux élèves le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation. Ce respect des règles par les élèves pourra constituer un critère d'évaluation.

Protocole soumis à l'adoption du Conseil d'Administration du 9 juillet 2020.

Le Président,

Claude PONZO

Un Groupe de travail FNCDG/ANCDG a été chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole Sanitaire pour l'organisation des épreuves écrites, pratiques et orales.

L'objectif de ce groupe de travail a été de créer une « boîte à outils » comportant un certain nombre de mesures à mettre en œuvre pour limiter les risques de transmission du virus Covid-19.

Notre Centre de Gestion a puisé dans cette boîte à outils afin de constituer un protocole sanitaire « sur mesure », en fonction de la situation sanitaire actuelle, de nos contraintes et de nos habitudes organisationnelles

Monsieur le Président propose d'adopter le projet de protocole sanitaire joint ci-après.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de protocole sanitaire joint en annexe

Fait et délibéré à LA CRAU, le 09 juillet 2020

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,  
le Président du CDG 83,  
  
Claude PONZO

The image shows a circular official stamp of the 'CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp. The text 'Pour extrait conforme,' is written above the stamp, and 'le Président du CDG 83,' is written to the right of the stamp. Below the stamp, the name 'Claude PONZO' is printed.